



## **SOMMAIRE DU DOCUMENT**

I	Désignation et mission du commissaire enquêteur	3
II	Objet de l'enquête et son contexte règlementaire	3
II.1	Objet de l'enquête	3
II.2	Contexte règlementaire	4
III	Identification du demandeur	4
III.1	Fiche de synthèse	4
III.2	Les chiffres clés	4
IV	Présentation et enjeux du projet	5
IV.1	Enjeux économiques	5
IV.2	Enjeux environnementaux	5
IV.3	Le projet	6
IV.3.1	Emprise géographique	6
IV.3.2	La rehausse du casier	6
IV.3.3	Etude d'impact	7
IV.3.4	Etude des dangers	8
IV.4	la remise en état en fin d'exploitation	9
V	L'enquête publique	10
V.1	Avis rendus avant enquête	10
V.1.1	Autorité environnementale	10
V.1.2	Commission locale de l'eau versant bassin de l'Oudon	10
V.2	Rayon d'affichage	10
V.3	Déroulé de l'enquête	10
V.3.1	Rencontres et visites avant le début de l'enquête	10
V.3.1.1	Préfecture	11
V.3.1.2	Visites terrains	11
V.3.1.3	Porteur du projet : 2B recyclage	11
V.4	Contrôle d'identité des documents	12
V.5	Contrôle des parutions	12
V.6	Mise à disposition du public des documents	12
V.6.1	Observations durant l'enquête	13
V.6.1.1	Permanence Segré en Anjou Bleu 7 octobre 2023	13
V.6.1.2	Permanence l'Hôtellerie de Flée 21 octobre 2023	14
V.6.1.3	Permanence de Segré en Anjou Bleu 2 novembre 203	14
V.6.2	DCM de Segré en Anjou Bleu	14
V.6.3	Observations autres	14
V.6.3.1	Commission Locale de l'eau du bassin de l'Oudon	14
V.6.3.2	Syndicat du bassin de l'Oudon	15
V.6.4	Observation du CE	15
VI	Table des matières des annexes	17

## **I – Désignation et mission du commissaire enquêteur**

Suite à la demande formulée par la société 2B recyclage, en vue d'obtenir « l'autorisation de rehausse d'un casier amianté sur le territoire de la commune de L'Hôtellerie-de-Flée, Segré-en-Anjou-Bleu », actée par une lettre du préfet de Maine-et-Loire enregistrée le 7 août 2023, par décision E23000152/49 du 10 août 2023, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Philippe CRUYPENINCK, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande ci-dessus présentée par la société 2B recyclage.

*Annexe 1 : décision E23000152/49 du 10 août 2023*

*Annexe 2 : Arrêté DIDD – BPEF – n°216 du 23 août 2023*

## **II – Objet de l'enquête et son contexte réglementaire**

### **II.1 – Objet de l'enquête**

La société 2B RECYCLAGE exploite depuis 2002 une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « la Reutière » sur la commune de L'Hôtellerie-de-Flée, commune déléguée de Segré-en-Anjou-Bleu, dans le département du Maine-et-Loire (49).

Les activités actuelles du site sont autorisées par l'arrêté préfectoral DIDD-2019-n°47 daté du 15/02/2019 et l'arrêté préfectoral référencé DIDD-2022-n°138 daté du 31/05/2022 qui précise la terminologie des déchets d'amiante admissibles et un tonnage maximum de 16 000 t/an

Dans le cadre de la continuité de son exploitation, 2B RECYCLAGE souhaite rehausser de 8mètres la hauteur de son casier de stockage de déchets et matériaux de construction contenant de l'amiante actuellement autorisé, ce qui induit

- 3 ans d'exploitation supplémentaires versus l'AP du 15/02/2019
- Une capacité supplémentaire de 124 567 m<sup>3</sup>, portant le total à 237 967m<sup>3</sup> ou 87 197 tonnes (densité = 0,7)

## II.2 – Contexte réglementaire

La modification étant considérée comme substantielle au regard de l'article R 181-46 du Code de l'Environnement, le présent dossier constitue la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter de 2B RECYCLAGE concernant la rehausse d'une Installation de Stockage de Déchets contenant de l'amiante lié du site de l'Hôtellerie-de-Flée (Maine-et-Loire) objet du CERFA 15964\*02. Cette enquête publique est régie par les articles suivant du code de l'environnement :

- L123-1 à L123-9 et L181
- R123-1 à R123-33 et R181-36 à 181-38

## III – Identification du demandeur

### III.1 - Fiche de Synthèse

<b>Nom du demandeur bénéficiaire</b>	<b>2B RECYCLAGE</b>
<b>Nom et Qualité de la signataire</b>	<b>Gwenaëlle CROIZER directrice</b>
<b>Personne en charge du dossier</b>	<b>Thierry SAINT-HILLIER</b>
<b>Siège social</b>	<b>Lieu-dit « Misengrain » - Noyant la Gravoyère 49520 – Segré-en-Anjou-Bleu</b>
<b>Forme juridique</b>	<b>Société par Actions Simplifiée</b>
<b>Capital social</b>	<b>361 000 €</b>
<b>Numéro SIRET</b>	<b>428 865 067 00048</b>
<b>Code APE</b>	<b>3821 Z</b>
<b>Adresse du site</b>	<b>Lieu-dit « la Reutièrre », l'Hôtellerie-de-Flée 49500 Segré-en-Anjou-Bleu Tel : 02 41 61 62 32</b>

### III.2- Chiffres clés

2B RECYCLAGE est une filiale du groupe EPC, un des principaux acteurs indépendants dans son cœur de métier : les explosifs, le forage-minage et la démolition en Europe, en Amérique, au Moyen Orient, en Afrique et en Asie.

#### Le Groupe EPC en chiffres clés

- CA groupe : 330 M€
- Effectifs : 2200
- Fonds propres consolidés : 100M€
- Investissement moyen : 20M€
- Recherche et développement : 2M€

Quant à 2B RECYCLAGE, son chiffre d'affaires en 2021 s'élève à 14,5M€ sur 6 activités

- Gestion des terres polluées
- Gestion des déchets amiantés lié
- Gestion des déchets non dangereux
- Transport
- Concassage mobile
- Courtage de des déchets dangereux et non dangereux

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	13,24 M€	13,17 M€	14,49 M€
Dont IDSND amiante l'hôtellerie de Flée	1,42 M€	2,26 M€	2,56 M€
Résultat net	0,45 M€	0,79 M€	0, 75 M€

#### IV – Présentation et enjeux du projet

##### IV.1 - les enjeux économiques

L'Arrêté préfectoral (AP) du 15/02/2019 autorise 2B RECYCLAGE à recevoir 12000T/an en moyenne de déchets d'amiante. Le constat effectué après 18 mois d'exploitation du casier de stockage, montre que sa capacité est insuffisante face à la croissance des besoins des clients et du marché.

Cela oblige 2B RECYCLAGE à rediriger certains déchets vers d'autres installations générant ainsi des coûts économiques et environnementaux plus élevés (transports, coûts de prise en charge). Le projet, objet la demande permettra une plus grande flexibilité dans l'orientation des flux de déchets gérés et donc une optimisation des coûts économiques et environnementaux

##### IV.2 - Les enjeux environnementaux

Il est à noter que l'ensemble du dossier a été traité par la société

GINGER BURGEAP, Agence de Loire-Bretagne – ZAC des hauts de Couëron 3, 24 quater rue Jan Palach  
44220 COUERON.

- **Classement ICPE** : le site est déjà soumis à autorisation au titre des rubriques 260-2b et 3540 de la nomenclature des ICPE, le projet n'amène pas de modification du classement ICPE (*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*)
- **Classement IOTA** : le projet n'engendre pas de modification du classement IOTA (*Installations, Ouvrage, Travaux et Activités*)

### IV.3 – Le projet

#### IV.3.1. L'emprise géographique

Le site d'exploitation de 2B RECYCLAGE est implanté au lieu-dit « La Reutière » à l'Hôtellerie-de-Flée sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu (49)

- Au nord la SCI Makaon, des parcelles agricoles, puis le quartier « la Gibaudière » et la « haute faucille » au nord-ouest
- A l'Est des parcelles agricoles puis le quartier la Derouettais
- Au sud des parcelles agricoles puis les quartiers du Petit Souvré et de la Petite Rivière
- A l'ouest des parcelles agricoles et quelques habitations.
- 

#### IV.3.2. Le projet de réhausse du casier

Le projet a été choisi en raison de la présence d'un foncier disponible et de la faible sensibilité environnementale de la zone.

Par ailleurs, le projet se situe dans une emprise ICPE régulièrement autorisée (ISDND-Amiante et ISDI), 2B RECYCLAGE maîtrise la bande d'isolement de 100m sans débordement sur les voiries alentours, les contextes géologique et hydrogéologique sont favorables, la sensibilité environnementale du site est faible et enfin l'exploitation continue du mono-casier est à proximité des dispositifs de gestion des eaux et des voiries existantes

2B RECYCLAGE prévoit donc d'augmenter la hauteur de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante d'environ 8m en restant exclusivement au droit du casier actuellement autorisé, portant ainsi le volume total autorisé à 237 967 m<sup>3</sup>, un tonnage moyen annuel de 16 000 T pour les prochaines années. La cote finale initiale de 61m NGF (nivellement général de la France) sera ainsi rehaussée à 69m NGF au maximum

### IV.3.3. Etude d'impact

L'étude du contexte environnemental a été réalisée selon 3 aires d'étude privilégiées :

- Aire immédiate : emprise ICPE du site ;
- Aire rapprochée : 500 m autour du site ;
- Aire éloignée : définie par le rayon d'affichage, soit une aire de 3 km autour du site.

Aucun impact potentiel brut du projet n'est considéré comme très fort, il convient toutefois de considérer les effets au regard des prescriptions de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) pour rappeler la séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle s'applique, entre autres, aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre du projet de 2B recyclage, la synthèse des conclusions de l'étude d'impact sont les suivantes :

- Il n'y a pas d'impacts forts, les impacts considérés modérés, suite aux mesures prévues descendent tous en « impact nul à faible »
- Les impacts faibles, suites aux mesures prévues restent faibles ou deviennent nuls
- Les impacts nuls, demeurent nuls à l'exception de l'impact sur la population, qui devient positif avec le maintien des emplois liés à l'exploitation et l'embauche d'un nouveau salarié.

Le tableau en page suivante, montre effectivement une situation qui, après remise en état du site après exploitation qui s'améliore après les mesures prises par le porteur de projet, notamment au niveau de la pollution potentielle des eaux superficielles et souterraines. Enfin si la réhausse remonte le niveau de la topographie de 8m, les travaux paysagers et le projet couverture du casier en fin d'exploitation permettent une intégration au paysage, limitant ainsi la modification de la topographie actuelle.

Situation actuelle	Impact potentiel du projet	Impact résiduel après séquence ERC
Géologie	Pollution des sols Infiltration d'eaux polluées Instabilité du massif de déchets Egouttures ce carburants et huiles des engins	Très faible à Nul
Eaux consommation et souterraines	Risque de transport vers la nappe de fond	Faible à nul
Eaux superficielles	Risque de pollution	Faible
Qualité de l'air	Augmentation de la pollution liée à l'augmentation de trafic	Faible
Odeurs	Faible	Faible
Topographie	Modification substantielle avec une réhausse de 8m	Faible
Zone naturelle	Faible	Nul
Population	Faible	Positif (1 embauche)
Patrimoine culturel	Pas d'enjeu	Nul
Trafic	Légère augmentation du bruit	Faible
Gestion des déchets	Légère augmentation	Nul

*Légende : orange : modéré – jaune : faible – jaune pâle : faible à nul – blanc : nul*

#### IV.3.4. Etudes de dangers

L'analyse des risques n'a mis en évidence aucun scénario d'accident majeur présent sur le site de l'hôtellerie de Flée. La caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité, de gravité, de fréquence d'occurrence et de cinétique apparait sans objet.

Notamment en termes de trafic routier, l'augmentation de la capacité annuelle de stockage devrait conduire une augmentation du trafic de 7 à 10 camions/jour ce qui représentera 0,5% du trafic contre 0,3% aujourd'hui.



#### IV. 4. La remise en état en fin d'exploitation

Le but de la remise en état élaborée dans le cadre du projet est principalement la restitution de la vocation naturelle du site.

2B RECYCLAGE se conformera aux conditions et étapes du réaménagement précisées au Titre IV de l'arrêté ministériel su 15/02/2016. Toutefois la remise en état telle qu'elle est envisagée dans l'article 2.2.22 de l'AP d'autorisation d'exploitation actuel du site sera harmonisée afin de permettre une meilleure intégration du site dans le paysage.

Concrètement cela se traduira par un dôme unique raccordé à l'ISDI. Il s'agit d'un modelé à double pente : (2H/1V) en périphérie, 1% pour l'écoulement des eaux en haut de dôme.

La couverture comprendra de bas en haut

- Une couche anti érosion composée d'éléments minéraux grossiers, d'une épaisseur minimale de 1 m
- Une couche de terre végétale de 0,50m

L'aménagement final comprendra une remise en végétation de l'ensemble du site. Enherbés les terrains retourneront à leur usage d'herbage.

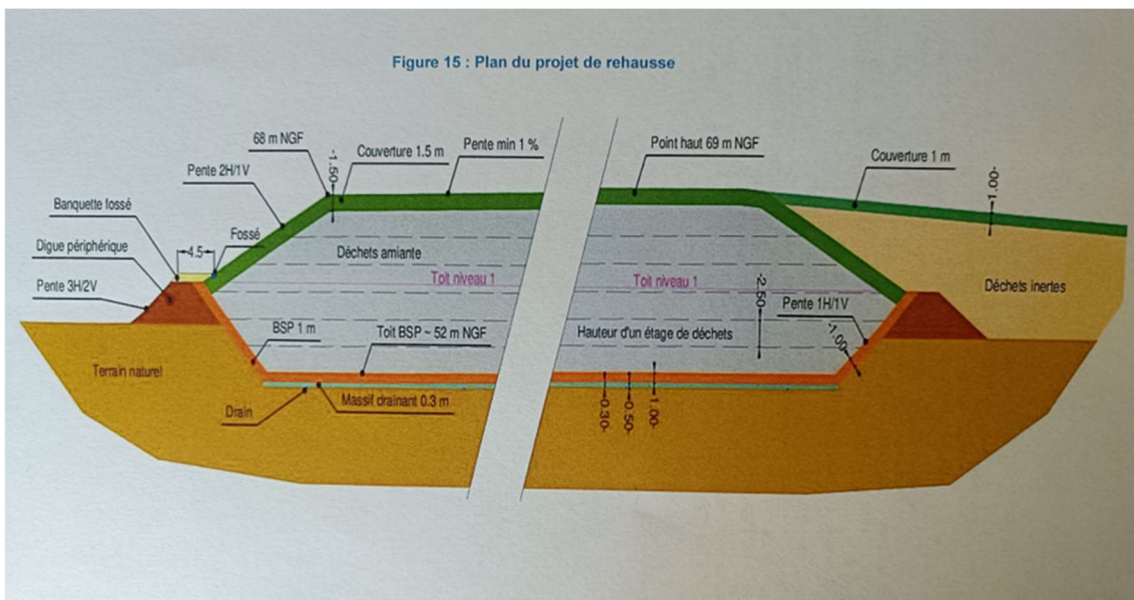


Schéma en coupe des aménagements des installations post-exploitation

## **V. L'enquête publique**

### **V.1. Avis rendus avant l'enquête**

#### **V.1.1 - Autorité environnementale**

Le dossier reçu le 30 janvier 2023, par l'autorité environnementale, n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de 2 mois précité. 2B RECYCLAGE en a reçu avis par courrier du 18 août 2023 émanant du Chef de Bureau du préfet de Maine-Et-Loire. L'entreprise en a accusé réception par courrier du 22 août 2023

*Annexe 3 : Information d'absence d'avis de l'autorité environnementale*

*Annexe 4 : accusé de réception de 2B recyclage*

#### **V.1.2 – Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Oudon, Commission Locale de l'Eau (CLE)**

Par courrier du 15 mars 2023, le CLE en la personne de Monsieur Louis MICHEL, a émis un avis réservé sur 2 points :

- Vérification de présence d'amiante dans les eaux souterraines et dans le ruisseau plusieurs années après la fin d'exploitation
- Invitation du CLE (le président ou son représentant) à la commission locale d'information et de surveillance.

*Annexe 5 : Réserves commission locale de l'eau (CLE)*

### **V.2.- Rayon d'affichage**

Le rayon d'affichage de 3kms concerne les communes suivantes :

- Segré-en-Anjou-Bleu (49) comprenant les communes déléguées : L'Hôtellerie-de-Flée - Châtelais - Nyoiseau - la Ferrière de Flée - Bouillé-Ménard- St Quentin les anges (53).

## **V. 3. Déroulé de l'enquête**

### **V.3.1. Rencontres et actions avant le début de l'enquête**

#### **V.3.1.1. Rencontre de Madame Jedrzejczak, Préfecture de Maine et Loire : 25/08/2023**

Cette prise de contact a permis prise en main du dossier, le paraphage des documents et registres des observations et l'arrêt du planning des permanences l'enquête :

- **7 octobre 2023**, accueil du public Mairie de Segré en Anjou bleu, 9h – 12h30
- **21 octobre 2023**, accueil du public Mairie de l’Hôtellerie de Flée, 9h – 12h00
- **2 novembre 2023**, accueil du public Mairie Segré en Anjou Bleu, 13h30 -17h30
- Remise des documents d’enquête, des rapports et conclusions **au plus tard le 4 décembre 2023**

#### **V.3.1.2. Visites terrain et des lieux d’accueil du public Segré-en-Anjou-Bleu et L’Hôtellerie de Flée : 13 septembre 2023**

A Segré en Anjou-Bleu, j’ai rencontré Madame Passelande, DGS, qui me fait visiter la salle d’accueil du public. Je lui ai laissé les 2 classeurs du dossier de l’enquête ainsi que les accusés de réception à retourner en préfecture, le registre des observations dûment paraphé.

Puis je suis passé à la mairie annexe de L’Hôtellerie-des-Flée, où j’ai visité également la salle d’accueil du public et déposé les deux classeurs du dossier de l’enquête ainsi que les accusés de réception et le registre tout autant paraphé.

J’ai également pu contrôler la disponibilité du dossier sur les sites et Vérifié l’affichage de l’arrêté d’enquête sur sites.

***Annexe 6 : Avis d’enquête***

***Annexe 7 : Accusé de réception des documents en date du 13/09/2023 Segré***

***Annexe 8 : Accusé de réception des documents L’Hôtellerie de Flée***

Ainsi ouverts, dans les conditions réglementaires, le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public du 2 octobre 2023 8h30 jusqu’à la clôture de l’enquête le 2 novembre à 17h30, soit 32 jours consécutifs.

#### **V.3.1.3. Rencontre des responsables du projet 2B RECYCLAGE (COLIBRI-EPC) : Madame Gwenaëlle Croizer, directrice générale et Monsieur Thierry St-Hillier, directeur QSE : 15 septembre 2023 à l’Hôtellerie de Flée**

Présentation du dossier, visite du site, et du casier sur lequel se fera la réhausse, échanges généraux sur le dossier, afin que je puisse en appréhender la globalité. Passage en revue de l’affichage des avis d’enquête publique, ce qui a permis de faire ajouter un affichage à un croisement sensible en termes de fréquentation : D863 en venant de l’Hôtellerie de Flée (49) et D25 en venant de St Quentin les anges (53).

Cette visite a permis également de voir la propreté du site, l'organisation du traitement et le respect des procédures.

#### **V.4 Contrôle de l'exacte identité entre documents papier et documents numériques**

Préfecture : accessibilité et correspondance dossier papier/ dossier numérique validées le 15 septembre 2023.

#### **V.5. Contrôle de la parution de l'avis d'enquête dans Ouest France Maine-et-Loire et Mayenne, Courrier de l'Ouest Maine-et-Loire et Le Haut Anjou Mayenne.**

*Annexes 9 justificatifs avis de parution*

#### **V.6. Mise à disposition de l'information au public**

A l'hôtel de ville de Segré en Anjou bleu, comme à la mairie de L'hôtellerie de Flée, une salle est mise à ma disposition, avec suffisamment d'espace pour étaler éventuellement les plans et accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le dossier est composé de 2 classeurs, contenant les informations relatives aux projets, sont disposés en ordre chronologique et facilement consultables. En première page de chaque classeur un sommaire identifie clairement chaque pièce

La première pièce, du classeur n°1, dossier non technique, renvoie à chaque fois que besoin à une référence précise des autres pièces.

#### **V.7. Les accueils du public**

Durant les 3 permanences, j'ai reçu deux visites. Le détail de ces visites est repris dans le PV de synthèse au point VI

#### **V.8. Clôture de l'enquête**

Je clos l'enquête le 2 novembre 2023 à 17h30, en présence de Monsieur Rochepeau, maire délégué de la commune de L'Hôtellerie-de-Flée et membre du conseil de Segré-en-Anjou-Bleu et de Monsieur Gouessan, DGA de la mairie de Segré-en-en-Anjou-Bleu, par la signature des registres de Segré-en-Anjou-Bleu et L'Hôtellerie-de Flée ainsi que les certificats d'affichage et les DCM des communes.

*Annexe 10 : registre Segré-en-Anjou-Bleu*

*Annexe 11 : registre L'Hôtellerie-de-Flée*

*Annexe 12 : certificat d'affichage Segré et communes rattachées*

*Annexe 13 : certificat d'affichage de Bouillé Ménard*

*Annexe 14 : certificat d'affichage de l'Hôtellerie de Flee*

*Annexe 15 : certificat d'affichage de St Quentin les anges*

*Annexe 16 : DCM Bouillé Menard*

*Annexe 17 : DCM Segré-en-anjou-Bleu*

*Annexe 18 : DCM St Quentin Les anges*

## **VI. Procès-verbal de synthèse des observations et des réponses de 2B recyclage**

En application du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le résultat des observations du public, les remarques du conseil de la commune de Segré, les remarques du CLE et du Président du Syndicat du bassin de l'Oudon et la question formulée par mes soins sur le projet cité en objet.

L'enquête s'est déroulée du 2 octobre 2023 à 9h00 au 2 novembre 2023 à 17h30, il y a eu 2 visites durant la procédure, je n'ai reçu aucune observation écrite par courrier postal et une observation par mail.

Sont présentées ci-dessous les observations et la synthèse des réponses. Le détail des réponses du porteur de projet se trouvent annexées au rapport général, partie procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.

### **VI.1. Observations du public**

#### **VI.1.1. Permanence SEGRE, le 7 octobre 2023**

- Visite de Madame CROIZER, directrice générale de EPC COLIBRI 2B Recyclage. L'échange a porté notamment sur l'affichage en mairie d'une portes-ouvertes des établissements, organisée pendant l'enquête publique. La Mairie s'est opposée à cet affichage afin de ne pas donner sentiment de « soutenir » le projet. J'ai confirmé cette position en tant que commissaire enquêteur.

### **VI.1.2. Permanence L'HÔTELLERIE-DE-FLEE, le 21 octobre 2023**

- Observation de Monsieur MONGAZON Tony, voisin des établissements 2B recyclage : pourquoi une hauteur de 8m et quel impact visuel ?

- Réponse (synthèse) :

La hauteur a été choisie afin que l'ensemble s'intègre dans la topographie actuelle, en limitant les effets visuels, et en modifiant au minimum le paysage, ce qui est représenté sur les photomontages visibles dans le document IV du dossier.

### **VI.1.3. Permanence SEGRE, le 2 Novembre 2023**

- Néant

### **VI.2. Réserve du conseil de la commune de SEGRE**

- La commune de Segré en Anjou Bleu émet une réserve sur réserve sur la DCM relative au projet de réhausse de casier : mise en place d'un aménagement paysager sur le côté sud du site en vue de limiter l'impact visuel pour les habitations et depuis la RD180 reliant l'Hôtellerie de Flée à Châtelais

*Note du CE. Cette DCM, annoncée par le maire délégué de L'Hôtellerie de Flée lors de la permanence de clôture, est arrivée écrite hors délais, elle est mentionnée ici pour une information complète sur les observations reçues pendant l'enquête.*

Néanmoins, après échanges avec le porteur de projet, il ressort que cette question d'écran végétalisé sera traitée avec le projet de centrale photovoltaïque, à l'étude à venir sur le site.

### **VI.3. Observations des organismes**

#### **VI.3.1. Monsieur louis Michel, président de la CLE (commission locale de l'eau)**

- Avis réservé :

- La vérification de présence de l'amiante doit être faite dans les eaux souterraines et dans le ruisseau plusieurs années après la phase d'exploitation du site. Il y a un risque d'oubli des déchets et de dégradation des casiers de stockage.

- Il est demandé que le président de la CLE ou son représentant soit convié à la commission locale d'information et de surveillance...

- Réponse (synthèse)

« Des mesures de fibres d’amiante sont réalisées depuis plusieurs années dans les eaux de ruissellement qui rejoignent le milieu naturel après passage dans les bassins de collecte du site. Aucune fibre d’amiante n’a été détectée. Il n’y a pas risque d’oubli puisque le site est recensé en tant qu’installation de stockage de déchets régulièrement autorisée au titre de la législation des ICPE. Par ailleurs à la fin de son exploitation, la suite entrera dans une période de suivi de 15 ans.

**VI.3.2. Monsieur Gilles Grimaud, président du Syndicat du Bassin de l’Oudon**, message reçu par courrier électronique, le 10 octobre 23, sur la boîte de la préfecture : pref-enqpub-2B-Recyclage@maine-et-loire.gouv.fr

- Avis réservé :

- « La vérification de présence de l’amiante doit être faite dans les eaux souterraines et dans le ruisseau plusieurs années après la phase d’exploitation du site. Il y a un risque d’oubli des déchets et de dégradation des casiers de stockage.

- Il est demandé que le président du Syndicat ou son représentant soit convié à la commission locale d’information et de surveillance... »

**Annexe 19 : avis du Syndicat du Bassin de l’Oudon**

- Réponse : (synthèse)

Identique à la précédente.

**VI.4. Observation du CE**

- « Lors de ma visite du site, vous m’avez présenté notamment l’aménagement d’une zone humide pour la protection du crapaud épineux. L’étude d’impact du cabinet GINGER BURGEAP ne fait pas mention de ce point sensible dans la situation à date et de ce fait n’apparaissent pas clairement les mesures de compensation suite aux modifications induites par le projet, je vous remercie de m’éclairer sur le sujet »

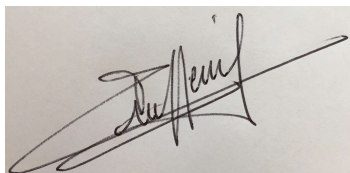
- Réponse : (synthèse)

Le projet de réhausse s’inscrit au droit du casier actuel et n’impacte donc pas les zones humides ni aucune espèce animale ou végétale à protéger. Pour rappel, lors du dossier de demande d’autorisation déposé en 2018 pour la création du casier une zone humide avait été identifiée au droit du casier, ainsi EPC Colibri (2B recyclage) avait créé une zone humide de compensation en dehors des zones d’exploitation.

*En annexe 20, le détail du mémoire en réponse du porteur de projet*

**Fin du rapport :**

**Angers, le 22 novembre 2023**

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to read 'Philippe Cruypenninck'.

**Philippe CRUYPENINCK**

**Commissaire enquêteur**



### Table des matières du document des annexes

<b>1</b>	<b>Désignation CE</b>
<b>2</b>	<b>Arrêté DIDD/BPEF n°216</b>
<b>3</b>	<b>Carence avis autorité environnementale</b>
<b>4</b>	<b>Réponse 2B recyclage</b>
<b>5</b>	<b>Observation commission locale de l'eau SAGE Oudon</b>
<b>6</b>	<b>Avis enquête publique</b>
<b>7</b>	<b>AR documents Mairie de Segré en Anjou Bleu</b>
<b>8</b>	<b>AR documents Mairie de l'hôtel de Flee</b>
<b>9</b>	<b>Justificatifs des parutions</b>
<b>10</b>	<b>Registre Segré en Anjou Bleu</b>
<b>11</b>	<b>Registre Hôtellerie de Flee</b>
<b>12</b>	<b>Certificats d'affichage</b>
<b>13</b>	<b>DCM des communes</b>
<b>14</b>	<b>Observation du syndicat du Bassin de l'Oudon</b>